

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Crozon sur Vauvre

La séance commence à 20h30

Sous la présidence de Monsieur Bernard MITATY, Maire de la commune

Secrétaire de séance élu : monsieur Patrick RENAUD

Le quorum est atteint.

Etaient Présents : Mmes et Mrs MITATY, BARNOLE, CHAUSSE, YVERNAULT, TOUCHET, PLANTUREUX, BIDEAUX, LORY, LAIZEAU, RENAUD, WOLTER formant la totalité des onze membres en exercice.

Etaient excusés : Hélène LORY qui avait donné pouvoir à Bernard MITATY

La convocation a été adressée le 23 novembre 2022 avec l'ordre du jour suivant :

En préambule, monsieur le Maire présente monsieur Miloud HAMMOUTENE, chargé de mission au Pays de la Châtre sur le dossier CRTE, le contrat de relance et de transition écologique et lui donne la parole afin qu'il présente ce dossier (cf document de présentation envoyé par mail le 6/12/22)

Monsieur le Maire ouvre la séance officielle.

Il demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la séance en date du 22 septembre 2022.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Bernard MITATY procède à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

- Devis pour la sauvegarde des données informatiques et modification de la messagerie,
- RPQS 2021 du syndicat de l'Auzon (rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau),

- Vote des tarifs pour 2023 (taxe assainissement, locations meublés, SDF, taxe d'inhumation et de dispersion des cendres, concessions, tarifs de la régie multi-activités)
 - Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale,
 - Décision modificative pour provisions de la dette de l'ancien locataire,
 - Colis de Noël,
 - Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher,
 - Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023,
 - Demande de subvention pour la cantine de l'école de Saint Denis de Jouhet,
-

Sauvegarde des données informatiques et modification de la messagerie

Bien que la sauvegarde informatique pour une collectivité ne soit pas à proprement parler définie par la loi, l'archivage des données est, elle, une obligation légale. Or, pour tout archivage, il faut une opération de sauvegarde au préalable... Si pour une raison quelconque, des données de la collectivité se perdent et que la sauvegarde informatique n'était pas effectuée, le Maire peut faire l'objet de poursuites pénales et la commune subirait alors des dommages préjudiciables... Il est donc indispensable pour les élus, de sauvegarder les données informatiques d'une manière ou d'une autre (disque dur, serveur externe, CD ou DVD etc) afin de se prémunir de ce type de risque.

Second point demandé aux prestataires interrogés : le fonctionnement sécurisé de la messagerie internet, car à la suite de plusieurs piratages de la boîte mail, il a été constaté que des courriers n'arrivaient jamais à destination, aussi bien en position d'expéditeur que dans celle de destinataire.

Après étude des trois devis reçus des entreprises suivantes et vote de l'assemblée : 1fogénie de la Châtre : 6 voix pour, Berryburo d'Issoudun : 3 voix pour et Cerig de Pierre-Buffière aucune voix ; 2 abstentions.

C'est donc la solution apportée par l'entreprise 1fogénie qui est retenue pour les 2 points évoqués ci-dessus, à savoir le nouveau système de sauvegarde externalisée au moyen d'un abonnement mensuel de 50 € HT et le nouveau système de messagerie collaborative au moyen d'un abonnement annuel de 122.40 € HT ainsi que les prestations d'installation respectivement de 224 € et 440 € HT pour les 2 opérations.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021 (syndicat des Eaux de l'AUZON)

Monsieur YVERNAULT, adjoint au maire, présente au conseil municipal, conformément au décret n°95-35 du 6 mai 1995 et à l'article 73 de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite "Loi Barnier", le rapport annuel sur la qualité et le prix du service de distribution d'eau potable pour l'année 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE ACTE au maire de la présentation du rapport sur la qualité et le prix du service public de distribution d'eau potable.

TARIFS 2023 :

Location de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs 2023 de location de la salle des fêtes comme suit :

LOCATION DE LA GRANDE SALLE SEULEMENT

* 65 euros pour les personnes de la commune

* 103 euros pour les hors commune

LOCATION DE LA SALLE ET DE LA CUISINE

• 112 euros pour les personnes de la commune

• 168 euros pour les hors commune

Une caution de 300 euros sera demandée ainsi qu'un forfait chauffage de 42 euros pour les manifestations situées entre le 15 octobre et le 30 avril, même pour les associations crozonnaises. Par contre, celles-ci ne paieront pas de location de la salle.

Les associations hors commune paieront le même tarif que les personnes hors commune.

Les tarifs ci-dessus sont prévus pour un week-end de 2 jours auquel un forfait de 50 euros sera appliqué par jour supplémentaire de location.

Location des meublés

- | | |
|------------------------------------|-------|
| • Une semaine en juin ou septembre | 132 € |
| • Une semaine en juillet ou août | 164 € |
| • Une semaine autres mois | 109 € |
| • Un week-end de 2 jours | 66 € |
| • Un week end de 3 jours | 88 € |
| • Un week end de 4 jours | 109 € |

Un forfait « ménage » à 60 € est instauré pour les personnes qui ne souhaitent pas le faire à la fin de leur séjour.

Une caution de 300 euros sera demandée.

Tarifs des Concessions au cimetière communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs des concessions au cimetière communal :

- 30 ans : 13 € du m², concession renouvelable au tarif en vigueur.
- 50 ans : 17 € du m², concession renouvelable à 50 % du tarif en vigueur

Tarifs des concessions au colombarium :

Le Maire fait part au Conseil Municipal, de la fin des travaux d'extension et d'aménagement du Colombarium, et informe celui-ci de la nécessité de revoir les tarifs pour son fonctionnement.

→ Il propose les tarifs suivants pour une case du colombarium pouvant accueillir jusqu'à 4 urnes de tailles standard :

- 472 € pour 15 ans, concession renouvelable au tarif en vigueur,
- 840 € pour 30 ans, concession renouvelable à 50 % du tarif en vigueur.

→ Pour la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir : 37 € ainsi que la gravure de la plaque au nom du défunt à raison de 10 € par lettre gravée.

Tarif de location du caveau communal : pas d'augmentation, se reporter à la délibération n°32 du 7 juillet 2022.

Tarifs des encaissements de la régie « multi-activités »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2023 en ce qui concerne les encaissements de la régie « multi-activités » :

- Photocopie noire et blanc ou couleur : 0,20 €
- Boissons :
 - En cannettes individuelles (coca-cola, orangina, Perrier, jus de fruits, bière): 2,50 €
 - Au verre (vin, cidre, vin chaud): 1,50 €
 - Verre de pétillant : 2 €
 - Café : 1 €
- Petite restauration : viennoiserie ou galette: 1,50 € la part
- Plateau-repas: 15 € l'unité
- Table d'exposition pour le Salon du livre: 15 €
- Sponsors affiches: 25 € par encart.

Taxe d'assainissement 2023 :

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide une augmentation de la taxe d'assainissement.

Celle-ci est fixée à 0,80 euros par mètre cube consommé à compter du 1^{er} janvier 2023 (redevances obligatoires des divers organismes non comprises).

Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale

Le maire expose au conseil la nécessité de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale.

Cette mise à jour permettrait notamment, d'intégrer les voies nouvelles et de les classer dans le domaine public communal.

A ce jour, la longueur de voirie est de 50 601 mètres de voies communales à caractère de chemin et de 1 100 m² à caractère de place.

- Création de la VC 219s2 (Les Flux) pour une longueur de 112m (non mitoyenne)

- Création de la VC 7 (Les Etanchats) pour une longueur de 204m

- Création de la VC 10 (Les Chandais) pour une longueur de 293m

- Création de la VC 224 (Montmarçon) pour une longueur de 50m

- Création de la VC 322 (Le Rimbert) pour une longueur de 91m

- Création de la VC 225 (Les Ouches Moines) pour une longueur de 66m

- Création de la VC 321 (LeChézeau Moreau) pour une longueur de 93m

- Création de la VC 13 (Le Bourg) pour une longueur de 45m

- Création de la VC 6 (Le Bourg) pour une longueur de 45m

- Création de la VC 3 (Le Prieuré) pour une longueur de 224m

- Création de la VC 215s3 (Chatillon) pour une longueur de 54m

- Création de la VC 215s4 (Chatillon) pour une longueur de 28m

- Allongement de la VC 218 passant de 669 m à 1099 m mitoyenne avec Saint Denis de Jouhet

- Modification de la VC 219 en VC 219s1 sans changement de la longueur

- Découpage de la VC 211 en deux sections sans changement de la longueur

- VC 211s1 pour une longueur de 170m (mitoyenne avec Crevant)

- VC211s2 pour une longueur de 54m (non mitoyenne)

- Découpage de la VC 307 en deux sections sans changement de la longueur

- VC 307s1 pour une longueur de 686m (non mitoyenne)

- VC 307s2 pour une longueur de 206m (mitoyenne avec Crevant)

- Découpage de la VC 2 en deux sections sans changement de la longueur

- VC 2s1 pour une longueur de 1769m (non mitoyenne)

- VC 2s2 pour une longueur de 65m (mitoyenne avec Saint Denis de Jouhet)

En effet, en vertu de leurs caractéristiques, de par leur entretien, leur configuration et leur utilisation, ces chemins ruraux sont devenus aujourd'hui assimilables à des voies communales.

La longueur de certaines routes a été mise à jour.

Le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.143-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal.

Le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement et la carte de la voirie communale établis par l'Agence Technique départementale 36 dans le cadre de l'assistance à la gestion de la voirie communale.

Le tableau de classement est modifié comme suit. (Cf tableau ci joint)

Après examen et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau de classement conformément au tableau et à la carte annexés à cette délibération.

En conséquence, le linéaire total de la voirie communale est désormais porté à 52 404 mètres de voies communales à caractère de chemin et de 1 100 m² à caractère de place.

Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

Vu la délibération n°2021-45,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des

crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées qu'après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Il convient de compléter un taux de provisionnement de 100 % dès le premier exercice en cas de :

-locataire défaillant, dépôt de surendettement et dépôt judiciaire.

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Concernant l'exercice en cours, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Exercice	Taux dépréciation
N-1	15 %
N-2	30 %
N-3	75 %
Années antérieures	100 %
Locataires défaillants / Surendettement / dépôt judiciaire	100% dès la 1^{ère} année

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses , la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;
 Constitue une provision de 5 381.76 € (tableau joint) dont les crédits seront inscrits au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal ;
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VIREMENT DE CREDITS : DM N°2

Sur proposition du Maire, découlant directement de la précédente décision, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'augmenter les crédits au compte 6817 (dotation aux provisions pour dépréciation des actifs).

Un virement de 5000 € sera prélevé sur le compte 6413 (personnel non

titulaire) pour alimenter le compte 6817 du budget 2022 afin de pouvoir constituer la provision.

Colis de Noël 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'offrir un colis de Noël aux personnes âgées de 75 ans et plus, habitant la commune. Cette année, 69 personnes seront bénéficiaires répartis comme suit : 30 colis pour personnes seules, 17 colis pour des couples et 5 colis pour personnes en hôpital ou en EHPAD.

En raison des conditions sanitaires, cette année encore, le repas ne sera pas organisé.

Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 30 novembre 2021 et du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 5 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de

congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE

Vu la déclaration d'intention de la commune de Crozon sur Vauvre de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 novembre 2022,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2023, une participation financière d'un montant de 21 €, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficiaire des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 80 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

APRES EN AVOIR DELIBERE, L'ORGANE DELIBERANT DECIDE
à l'unanimité des membres présents

d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 01/01/2023,

d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Crozon sur Vauvre et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser le Maire à signer cette convention,

d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 21 € brut, par agent, par mois à compter du 01/01/2023, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,

de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,

de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,

de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

Autorisation pour engager des dépenses d'investissement 2023

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil d'autoriser le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

-décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, au chapitre 21 pour la somme de 55 154 € tant que le budget 2023 n'est pas voté.

SUBVENTION A LA CANTINE DE L'ECOLE DE SAINT DENIS DE JOUHET

. La subvention demandée est de 170 € par enfant soit 680 €.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour 170 € / enfant et une voix pour 115 € / enfant, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 170 euros à chaque élève de Crozon sur Vauvre qui déjeune à la cantine de Saint Denis de Jouhet soit une somme totale de 680 €.

La séance est levée à 23 h 20.

Le secrétaire de séance

le Maire,

Patrick RENAUD

Bernard MITATY